

DELIBERATION CFVU-084-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 septembre 2024

Objet de la délibération : Convention Faculté de Santé – CH Laval – Département de sciences de la réadaptation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 30 septembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 05 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire.

Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 06/11/2024

**Convention relative à l'organisation des formations d'ergothérapeute et de
Masseur-Kinésithérapeute au sein de l'Institut de formation en Masso
Kinésithérapie (IFMK), de l'Institut de formation en Ergothérapie (IFE) du CH de
Laval et conduisant à la délivrance des grades de Licence et Master**

**Et à l'accès à l'espace numérique de travail des étudiants de l'institut de
formation d'aide-soignant (IFAS) au CH de Laval**

Entre:

Le Centre Hospitalier de Laval, 33 rue du Haut Rocher BP CS 91 525 53015 Laval Cedex, représenté par **Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur**,
Ci-dessous dénommé « CH Laval », représente Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie IFMK de Laval et Institut de Formation en Ergothérapeute IFE et l'institut de formation Aide-Soignant IFAS, désigné ci-après « **L'établissement partenaire** »

Et

L'Université d'Angers, 40, rue de Rennes – BP 73532 – 49 035 Angers Cedex 01
Représentée par sa Présidente, Françoise GROLLEAU
Et le Doyen de l'UFR Santé, Cédric Annweiler et désignée ci-après « l'université » ;

Vu le processus d'universitarisation des professions paramédicales, et notamment de la formation en Masso-kinésithérapie et ergothérapie

Vu la création du département des sciences de la réadaptation au sein de la Faculté de Santé de l'université d'Angers

Vu, La convention cadre portant organisation du département de Sciences de la Réadaptation au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers

Vu les articles D 636-69 et D 636-72 concernant le grade de Licence d'ergothérapeute et le grade de Master de Masseur-Kinésithérapeute

Considérant :

- La mise en œuvre des formations de kinésithérapeutes et ergothérapeutes dans les conditions décrites par la réglementation susvisée ;
- La volonté de l'université d'Angers de faciliter l'accès des étudiants en formation aux métiers de la réadaptation aux ressources et services utiles à leurs études et à leur vie universitaire, de faciliter leur formation à la recherche, et le développement d'activités de recherche dans le champ de la réadaptation au sein du département de réadaptation ;

Les parties à la présente convention sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Les principes généraux du partenariat (engagements respectifs des parties) sont repris dans la convention cadre qui définit l'organisation et le fonctionnement du département de sciences de la réadaptation de la Faculté de Santé de l'Universités d'Angers, associant Le Mans Université, l'IFMK et l'IFE du centre hospitalier de Laval.

Article 2 : INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE

Les étudiants IFMK/IFE sont inscrits à l'Université d'Angers au sein du département des sciences de la réadaptation de la Faculté de Santé.

Les étudiants sont inscrits par l'Université après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire 10 jours ouvrés avant la fermeture estivale de l'université. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis, par les services de l'Université, à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

CVEC

L'établissement partenaire veille à informer de l'existence de la Contribution Vie Étudiante et des Campus, et à ce qu'elle soit acquittée pour chaque étudiant avant toute inscription.

L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

L'établissement partenaire s'assure que les documents d'inscription transmis comportent bien le justificatif d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus.

Aucune inscription ne pourra être faite si l'étudiant ne fournit pas le justificatif d'acquiescement de la contribution vie étudiante et des campus, ou si l'établissement partenaire ne fournit pas le numéro d'acquiescement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus.

Article 3 : DROITS DES ETUDIANTS

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers. Ils ont accès aux services communs universitaires suivants :

- BU Angers
- SUAPS via l'offre de Le Mans Université sur le site de Laval
- SSU via l'offre de Le Mans Université sur le site de Laval
- SUIO-IP de l'Université d'Angers
- Service Université Angers / Le Mans Université Culture

Ils ont accès aux services en ligne et à l'ENT de l'université d'Angers.

Les étudiants IFMK/IFE sont rattachés au bureau de vote de la Faculté de Santé pour les opérations électorales de l'Université d'Angers. Ils sont électeurs et éligibles.

Article 4 : ACCES A LA MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Les parties à la présente convention s'engagent à prendre conjointement des initiatives de nature à permettre aux étudiants de participer à des programmes d'échanges européens.

Article 5 : INGENIERIE PEDAGOGIQUE

Les principaux objectifs du Département de Réadaptation de la Faculté de santé seront d'harmoniser la part universitaire de la formation de ces différentes filières, en privilégiant les approches pédagogiques mutualisées et interdisciplinaires (support numérique de cours partagés)

Les étudiants de l'IFE/IFMK du CH de Laval ont accès à un espace dédié sur l'espace numérique Moodle de l'Université d'Angers pour l'hébergement des contenus numériques nécessaires à leur formation. Les formateurs et l'ingénieur pédagogique de l'IFE/IFMK du CH de Laval bénéficient de comptes hébergés pour l'accès à cet espace.

La migration des contenus numériques hébergés sur la plateforme numérique de l'université du Mans est assurée l'année 2024 (année 1 de la convention) par le LabUA ; l'ingénieur pédagogique de l'IFE/IFMK bénéficie d'un temps de formation à la gestion de l'espace Moodle dédié. A l'issue de cette migration, cet ingénieur pédagogique assurera la gestion de cet espace Moodle avec un appui du LabUA.

Les étudiants inscrits à en formation d'aide-soignant au CH de Laval bénéficient également d'un espace dédié sur la plateforme numérique de travail Moodle de l'université d'Angers et d'un accès individuel à cet espace. Les formateurs bénéficient de comptes hébergés pour avoir accès à cet espace. Cet espace sera géré par l'ingénieur pédagogique déjà cité.

L'université du Mans va continuer à héberger les données jusqu' à aout 2024, à partir de septembre 2024 l'archivage des nouvelles données sera à l'université d'Angers.

Article 6 : DELIVRANCE DU GRADE DE MASTER ET DU GRADE DE LICENCE

Conformément au Code de l'éducation, le diplôme de masseur kinésithérapeute vaut grade de master et le diplôme d'ergothérapie vaut grade de licence. L'Université d'Angers ne délivre aucun parchemin

spécifique relatif au grade. La mention correspondante peut être portée sur le diplôme délivré par la DREETS.

Article 7 : REGIME DISCIPLINAIRE

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'IFMK/IFE, et, pour leurs activités dans le cadre de l'université, au règlement intérieur de celle-ci.

En cas d'infraction au règlement intérieur de l'université, Le Directeur du Département de réadaptation demande au Doyen de la Faculté de santé de saisir la Présidente pour engager la procédure disciplinaire adaptée.

Article 8 : SUIVI DU PARTENARIAT

Le suivi du partenariat est assuré par le département de réadaptation de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers.

Article 9 : MOYENS DÉVOLUS AU PARTENARIAT

Le centre hospitalier de Laval s'engage à mettre à disposition une quotité de temps d'ingénieur pédagogique pour la gestion des espaces Moodle et les échanges administratifs avec la Faculté de Santé, concernant les étudiants et élèves des instituts de formation du CH de Laval.

Afin d'organiser le Moodle pour le département de réadaptation, et le suivi administratif et scolarité, les parties estiment un coût des dépenses sur 2024/2025/2026.

Service	Mission	2024 Quotité (ETP) /an	2025 Quotité (ETP) /an	2026 et années ultérieures* Quotité (ETP) /an
Lab UA- Ingénieur Pédagogique	Migration, conception, formation de l'ingénieur CH Laval (5 jours)	20 jours		
	Accompagnement ingénieur CH Laval		5 jours	5 jours
	Inscriptions étudiants IFMK, IFE, IFAS	20 jours	20 jours	20 jours
	Inscriptions enseignants ENT	1 jour	0,5 jour	0,5 jour

Service scolarité Faculté de Santé de l'UA	Suivi administratif au fil de l'eau	15 jours	15 jours	15 jours
BU Angers	Accès des étudiants IFMK/IFE à la bibliothèque universitaire	35€ par étudiant	35€ par étudiant	35€ par étudiant
Coût à facturer au CH Laval par l'UA		8 880 € + nombre étudiants IFMK/IFE x 35€	5125 € + nombre étudiants IFMK/IFE x 35€	5125 € + nombre étudiants IFMK/IFE x 35€

* Soumis à réévaluation

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2024. La présente convention porte sur une période de 3 ans.

Article 11 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention.

Article 12 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

Article 13 : LITIGE

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour connaître du contentieux.

A Angers le
Pour l'Université d'Angers
La Présidente
Françoise GROLLEAU

Pour la Faculté de Santé
Le Doyen
Cédric Annweiler

Pour le CH Laval
Le Directeur,
Sébastien Tréguenard